



MAR 2024_10

DECISION DU MAIRE

ETUDE GEOTECHNIQUE CREATION D'UNE SALLE DE DANSE, GYM ET YOGA

Le Maire de SAINTE-HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **15 JUILLET 2020** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société **IGESOL – 12 boulevard de la Vie – 85170 BELLEVILLE-SUR-VIE** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de l'entreprise **IGESOL – 12 boulevard de la Vie – 85170 BELLEVILLE-SUR-VIE** concernant la réalisation d'une étude géotechnique (mission **G2AVP – G2PRO**) pour la construction d'une salle de danse, gym et yoga est retenue pour un montant de **4 530 € TTC (3 775 € HT)**.

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 2313 – opération 36 du Budget Principal 2024.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à la société **IGESOL**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 26 juillet 2024

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE



Signé électroniquement par : Philippe Barré
Date de signature : 02/08/2024
Qualité : Maire de Sainte Hermine



MAR 2024_11

DECISION DU MAIRE

AVENANT 1 MAITRISE D'ŒUVRE REHABILITATION RESEAU EAUX USEES ESPACE RICHAMBEAU

Le Maire de SAINTE-HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **15 JUILLET 2020** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision MAR2024_07 du 16 mai 2024 relative à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées au niveau de l'espace Richambeau,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre à la fin de la phase AVP par un avenant et que l'avenant proposé par la société **CEMEAU – 24 allée du Grand Calvaire – Parc d'Activités La Promenade – 85250 CHAVAGNES-EN-PAILLERS** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : L'avenant 1 au contrat de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation du réseau d'eaux usées au niveau de l'espace Richambeau, fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre est accepté. Le montant définitif de rémunération est actualisé en fonction de l'estimation du coût des travaux établi par le maître d'œuvre à la fin de la phase AVP. Etant donné le faible écart de prix entre l'estimation initiale des travaux (20 300 € HT) et l'estimation de la phase AVP (20 950 € HT), il a été convenu entre les parties de conserver la rémunération du maître d'œuvre telle qu'elle avait été précédemment établie. Ainsi le taux de rémunération est légèrement revu à la baisse et le forfait de rémunération s'élève à **5 042.52 € TTC (4 202.10 € HT)**.

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 21532 du Budget Assainissement 2024.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **CEMEAU**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 2 septembre 2024

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par Philippe Barré
Date de signature 03/09/2024
Qualité : Maire de Sainte Hermine



MAR 2024_12

DECISION DU MAIRE

COORDINATION SPS CREATION D'UNE SALLE DE DANSE, GYM ET YOGA

Le Maire de SAINTE-HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **15 JUILLET 2020** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'offre relative à la mission SPS pour la création d'une salle de danse, présentée par la société **ATAE – D160 La Chauvinière – 85000 LA ROCHE-SUR-YON** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de l'entreprise **ATAE – D160 La Chauvinière – 85000 LA ROCHE-SUR-YON** concernant la coordination SPS pour la construction d'une salle de danse, gym et yoga est retenue pour un montant de **3 808.80 € TTC (3 174.00 € HT)**.

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 2313 – opération 36 du Budget Principal 2024.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à la société **ATAE**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 2 septembre 2024

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe Barré
Date de signature : 03/09/2024
Qualité : Maire de Sainte Hermine





MAR 2024_13

DECISION DU MAIRE

CONTROLE TECHNIQUE REHABILITATION FOYER DES JEUNES ESPACE RICHAMBEAU

Le Maire de SAINTE-HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **15 JUILLET 2020** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'offre relative au contrôle technique pour la réhabilitation du foyer des jeunes situé à l'espace Richambeau, présentée par la société **QUALICONSULT – 50 rue Jacques Yves Cousteau – 85000 LA ROCHE-SUR-YON** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de l'entreprise **QUALICONSULT – 50 rue Jacques Yves Cousteau – 85000 LA ROCHE-SUR-YON** concernant le contrôle technique pour la réhabilitation du foyer des jeunes à l'espace Richambeau est retenue pour un montant de **3 696.00 € TTC (3 080.00 € HT)**.

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 2313 du Budget Principal 2024.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à la société **QUALICONSULT**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 2 septembre 2024

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE





MAR 2024_14

DECISION DU MAIRE

COORDINATION SPS REHABILITATION FOYER DES JEUNES ESPACE RICHAMBEAU

Le Maire de SAINTE-HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **15 JUILLET 2020** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'offre relative à la mission SPS pour la réhabilitation du foyer des jeunes situé à l'espace Richambeau, présentée par la société **QUALICONSULT – 50 rue Jacques Yves Cousteau – 85000 LA ROCHE-SUR-YON** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de l'entreprise **QUALICONSULT – 50 rue Jacques Yves Cousteau – 85000 LA ROCHE-SUR-YON** concernant la coordination SPS pour la réhabilitation du foyer des jeunes à l'espace Richambeau est retenue pour un montant de **2 430.00 € TTC (2 025.00 € HT)**.

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 2313 du Budget Principal 2024.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à la société **QUALICONSULT**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 2 septembre 2024

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par Philippe Barré
Date de signature : 03/09/2024
Qualité : Maire de Sainte Hermine